



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**L'EUROPE EN RÉGION**



## Notice « Les Options de Coûts Simplifiés »

### Annexe Guide du porteur de projet

Ne soyez pas étonné, la simplification existe aussi dans les fonds européens☺.

Votre service instructeur vous la proposera dès qu'elle sera possible à travers les Options de Coût Simplifiées (OCS).

#### ✓ **Que sont les options de coûts simplifiés ?**

Les options de coûts simplifiés (OCS) sont une mesure de simplification dans le cadre de la gestion de votre projet que ce soit au moment de l'instruction de la demande de subvention ou au moment du traitement de la demande de paiement.

En effet, qui dit OCS dit moins de justificatifs de dépenses, une vraie simplification !

Attention les OCS ne s'appliqueront que sur certaines actions, votre service instructeur vous informera au moment de l'instruction de votre dossier.

Il existe plusieurs types d'OCS :

- Pour couvrir les dépenses indirectes, nous vous proposerons peut-être un taux forfaitaire maximal de 15% calculé sur les dépenses de personnel,
- Pour couvrir les dépenses de personnel, nous vous proposerons peut-être un taux forfaitaire maximal de 20% calculé sur les coûts directs,
- Pour couvrir différents coûts (hors dépenses de personnel), nous vous proposerons peut-être le taux forfaitaire maximal de 40% calculé sur les dépenses de personnel,
- Pour justifier si un projet a été réalisé, nous vous proposerons peut-être un montant forfaitaire. La subvention sera versée sur la base de la réalisation de l'opération et non sur la base des dépenses présentées.
- Enfin, il existe également des barèmes standards de coûts unitaires.

[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Nous vous invitons à consulter la fiche-action relative à votre typologie d'action afin de vous assurer de la mise en place ou non d'une option de coût simplifié et à vous rapprocher du service instructeur.

Cependant vous devez déposer votre projet au réel et c'est le service instructeur qui appliquera l'OCS.

✓ **Comment faire ?**

- En tant que porteur de projet lors de la prise de contact avec les services de la Région, il vous sera demandé de déposer votre demande de subvention dans Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine. Dans ce cadre, vous renseignerez votre plan de financement présentant l'ensemble des dépenses.
- Le service instructeur vous indiquera si une OCS s'applique à votre opération et la mettra en œuvre dans le cadre de l'instruction de votre demande.

**1. Je dépose ma demande** de subvention avec l'ensemble des dépenses prévues pour la bonne réalisation de mon projet :

Types de dépenses	Montant
Dépenses de personnel	15 000€
Prestations de services	4 000€
Frais de déplacement	1 500€
Frais de gestion	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 800€</b>

**2. La Région instruit ma demande de subvention :**

Dans le présent exemple : application du taux forfaitaire maximal de 15% calculé sur les dépenses de personnel afin de déterminer le montant des coûts indirects :

Types de dépenses	Montant
Dépenses de personnel	15 000€
Prestations de services	4 000€
Coûts indirects	2 250€
<b>TOTAL</b>	<b>21 250€</b>

➔ Dans l'exemple, le taux forfaitaire de 15% se calcule sur les dépenses directes de personnel et permet **de déterminer un montant de dépenses indirectes intégrant les coûts non directement rattachables à l'opération et/ou difficilement justifiables** (exemple : nombreuses petites factures rattachées aux frais de déplacement...).

Aussi, vous devrez justifier uniquement les dépenses de personnel et les prestations de services par des pièces comptables probantes.

- ➔ Le montant des coûts indirects variera en fonction des dépenses de personnel présentées lors de la demande de paiement.

**A noter que l'application du taux forfaitaire peut conduire à augmenter le montant des dépenses éligibles sans incidence sur le montant FEDER/FSE+ demandé initialement.**

### **3. Conventonnement et réalisation de mon projet**

Une fois l'aide UE accordée, une convention avec ses annexes techniques et financières vous sera adressée pour signature. Elle présentera les différents postes de dépenses retenus dont ceux calculés sur la base d'une OCS, le cas échéant.

### **4. Je dépose ma demande de versement de l'aide**

Je dépose ma demande de paiement en indiquant les dépenses réalisées sur les postes de dépenses au réel et j'applique mon OCS conventionnée pour les autres postes.

Seules les pièces justificatives comptables pour les dépenses déclarées au réel devront être transmises.

Cependant, pour toutes les opérations, les livrables (preuve de la réalisation de l'opération) devront être joints.

*Attention :*

Les options de coûts simplifiés sont obligatoires pour les opérations bénéficiant d'un soutien du FEDER et du FSE+ **lorsque le coût total est inférieur à 200 000€.**

Dans ce cas, le service instructeur étudiera en fonction de votre projet et des dépenses présentées l'option de coûts simplifié la plus appropriée sauf si une OCS a déjà été définie par la Région au préalable.